



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 102 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹ et le Programme pour l'habitat² adoptés à Istanbul en 1996,

Rappelant également le rapport du Comité plénier spécial de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est déroulée à New York du 6 au 8 juin 2001³,

Soulignant l'importance de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, qu'elle a adoptée à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Reconnaissant qu'il faut une volonté politique accrue pour mobiliser et attribuer des ressources nouvelles et additionnelles aux niveaux tant national

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-25/7/Rev.1)*.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.



qu'international en vue de parvenir à une mise en oeuvre complète et rapide du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Réaffirmant qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour donner pleinement effet au Programme pour l'habitat et à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Rappelant l'objectif qui consiste à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Réaffirme* qu'il importe que la communauté internationale honore pleinement les engagements qu'elle a pris d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹, le Programme pour l'habitat² et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴;

3. *Souligne* qu'il est important de faire des objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation, qui figurent dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, un élément central des politiques adoptées au niveau national, en particulier dans les pays en développement, et à l'échelle internationale;

4. *Reconnaît* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de donner effet, au niveau national, au Programme pour l'habitat et à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et souligne que la communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés en ce sens par les gouvernements en leur fournissant les moyens nécessaires et en suscitant un climat international porteur;

5. *Demande* aux organes compétents du système des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, programmes, fonds et commissions régionales, ainsi qu'à la Banque mondiale et aux banques de développement régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer pleinement la mise en oeuvre efficace du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire au niveau national;

6. *Invite* tous les partenaires du Programme pour l'habitat à contribuer à la mise en oeuvre du Programme ainsi que de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

7. *Demande instamment* à la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de renforcer encore les centres d'activité régionaux du Centre, afin de fournir aux gouvernements des services de coopération technique améliorés aux niveaux national et local pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

⁵ A/56/477.

8. *Invite* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les autorités locales, à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

9. *Demande* à la Directrice exécutive du Centre de veiller à ce que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) participe à la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement durable ainsi qu'à leurs processus préparatoires;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire » et prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
